



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 07 AVR. 2025**

mettant en demeure la société Fonderie de Niederbronn de respecter certaines prescriptions relatives aux déchets de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 portant prescriptions complémentaires de son exploitation

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 541 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, portant autorisation des installations de la société Fonderie de Niederbronn à Niederbronn-les-Bains ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010, portant prescriptions complémentaires des installations de la société Fonderie de Niederbronn à Niederbronn-les-Bains ;
- VU** le rapport du 23 octobre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, dont copie a été adressée à la société Fonderie de NIEDERBRONN à Niederbronn-les-Bains ;

**CONSIDÉRANT** que la société Cérès Aménagement Agricole exploite, sans l'enregistrement (autorisation simplifiée) requis, une activité de stockage de déchets, sur le site de Mertzwiller (67580) ;

**CONSIDÉRANT** que la société Fonderie de Niederbronn a remis, à la société Cérès Aménagement Agricole, des déchets provenant d'installations classées et dont elle est le producteur, en l'occurrence des déchets de sable de moulage et boue de sable fin et sable gros cuit, grenaille et poussière de grenade ;

**CONSIDÉRANT** que ce constat montre une non-conformité à la prescription soulignée de l'article 7 de l'arrêté complémentaire du 10/05/2010, qui veut que :

*“L'exploitant élimine, ou fait éliminer, les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet »*

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement :

*“Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. »*

**APRÈS** échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société Fonderie de Niederbronn, dont le siège social est situé 21 route du Bitche à 67110 Niederbronn-les-Bains, est mise en demeure de respecter la disposition soulignée de l'article 7 de l'arrêté complémentaire du 10/05/2010, qui veut que :

*" [...] Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement*

*L'exploitant élimine, ou fait éliminer, les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet"*

### Article 2 : mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 : sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 Strasbourg cedex), ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 5 : exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

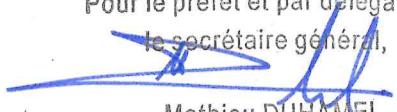
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Fonderie de Niederbronn, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Niederbronn-les-Bains.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

  
Mathieu DUHAMEL